



PREFECTURE DEUX- SEVRES

## **Arrêté n °2011244-0009**

**signé par La Préfète des Deux- Sèvres  
le 01 Septembre 2011**

**Direction Départementale des Territoires (79)**

Arrêté fixant la nouvelle composition du  
Comité de pilotage du site Natura 2000  
FR5400443 intitulé "Vallée de l'Autize"



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

*Direction départementale des territoires  
Mission Développement Durable  
et Marais Poitevin*

**La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

### **ARRÊTÉ**

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000  
FR5400443 intitulé «Vallée de l'Autize»**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010, portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Autize» ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site NATURA 2000 n° 41 intitulé « Vallée de l'Autize » est abrogé.

**Article 2** : Il est créé un Comité de Pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5400443 intitulé «Vallée de l'Autize».

**Article 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics:

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP)
- M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes
- M. le Directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres
- Mmes et MM. les Maires de Allone, Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-l'Autize, Cours, Fenioux, La Boissière-en-Gâtine, La Chapelle-Thireuil, Le Beugnon, Le Retail, Les Groseillers, Pamplie, Puihardy, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Pardoux, Saint-Pompain, Scillé, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine, Xaintray
- M. le Président de la Communauté de Communes Espace Gâtine
- M. le Président de la Communauté de Communes Gâtine- Autize
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Egray
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine
- M. le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine
- M. le Président du S.I d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS)
- M. le Président du syndicat des eaux du centre ouest
- M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) de l'Autize et de l'Egray
- M. le Président du SIVOM de Coulonges sur l'Autize
- M. le Président du syndicat intercommunal d'Adduction d'eau de Béceleuf et Xaintray
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Secours et d'Incendie de Mazières en Gâtine
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de La Gâtine

Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres
- Mme la Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Deux-Sèvres
- M. le représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vendée
- M. le Président du syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes-Vendée.

Organismes consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme:

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

Associations agréées de protection de l'environnement:

- M. le Président de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son environnement
- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Personnes qualifiées:

- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

Gestionnaires d'infrastructures:

- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres

Personnes associées :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Coulonges-sur-l'Autize, Mazières-en-Gâtine, Parthenay, Secondigny.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le 01 SEP. 2011  
La Préfète



**Christiane BARRET**